

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le onze avril deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDRE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Vivien BATIFOULIER pouvoir à Karine BATIFOULIER, Lucette CHAUVEL pouvoir à Georges CEYTRE, Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Eric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Claire TEISSEDRE pouvoir à Xavier FURNAL, Josette TOUZET pouvoir à Danielle GOMONT, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL, Roland VERNET pouvoir à Marie-Claire TUFFERY

Date de convocation : 04 avril 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 12 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Service de location longue durée de vélos tout chemins à assistance électrique – Mise en place d'un règlement de service

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de commune de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route 2022 faisant du développement de la pratique cyclable un axe majeur avec l'ambition d'être « un territoire cyclable » pour les habitants ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de loisirs, touristiques et sportives de pleine nature, en particulier la pratique cyclable en positionnant le territoire comme une « destination vélo », en élargissant l'offre et en structurant des itinéraires, apparaissant comme un enjeu en termes de développement touristique ;

Vu la délibération n°2023-CC-201 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Vélo – Schéma Directeur Cyclable sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de déployer un service de location longue durée de vélos tout chemins à assistance électrique ;

Considérant le marché de fourniture, d'entretien et de relation clients attribué au prestataire « Intersport La Godille » notifié le 26 septembre 2023 ;

Considérant le partenariat entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme pour assurer les prestations de réservation, et de vente du service ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement pour assurer le bon fonctionnement du service ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » en date du 26 février 2024 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service de location de vélos tout chemin à assistance électrique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce règlement, l'appliquer et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

AVRIL 2024

Approuvé lors du conseil communautaire en date du 11 avril 2024

SOMMAIRE

	Page
<u>Préambule</u>	3
<u>Article 1 – Champ d’application</u>	4
<u>Article 2 – Objet</u>	4
<u>Article 3 – Description du service</u>	4
<u>Article 4 – Périmètre géographique du service</u>	4
<u>Article 5 – Conditions de location du vélo</u>	5
<u>Article 5.1 – Conditions d’accès au service</u>	5
<u>Article 5.2 – Demande de location</u>	6
<u>Article 5.3 – Durée de la location</u>	7
<u>Article 5.4 – Tarifs de location, modalités de paiement et caution</u>	7
<u>Article 5.5 – Remise du vélo au points relais</u>	8
<u>Article 5.6 – Restitution du vélo en fin de location</u>	9
<u>Article 6 – Jours et horaires de fonctionnement du service</u>	10
<u>Article 7 – Obligations de l’usager et modalité d’utilisation du vélo</u>	10
<u>Article 8 – Responsabilités de l’usager</u>	12
<u>Article 9 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution</u>	13
<u>Article 10 – Maintenance</u>	13
<u>Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges</u>	14
<u>Article 12 – Protection des données personnelles =</u>	14
<u>Article 13 – Prise d’effet et modification</u>	15
<u>Article 14 – Réclamation</u>	15
<u>Article 15 – Engagement d’utilisation de l’usager</u>	16

Préambule

Le « Plan Vélo » porté par Hautes Terres Communauté doit permettre à la collectivité de mettre en œuvre sa politique cyclable afin de devenir un « territoire cyclable » tout au long de l'année pour les habitants tout en étant une « destination vélo » attractive pour les visiteurs.

Parmi les actions, équipements et services identifiés pour améliorer et encourager la pratique cyclable, Hautes Terres Communauté propose dès 2024, un service location de VTC à assistance électrique.

Ce service de location a pour ambition principale de « faire tester » le vélo à assistance électrique (VAE) comme une solution de mobilité au quotidien et alternative à la voiture pour les déplacements de proximité. Il doit également permettre de tester avant d'enclencher sur une éventuelle acquisition.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie du paiement d'un abonnement.

Ce service comprend :

- La mise à disposition d'un VAE adapté à l'utilisateur avec pour une durée d'1 mois,
- La possibilité de tester avec des accessoires et des équipements (sacoques, siège enfant, remorques, etc.)
- Le retrait et la restitution du VAE dans une des 4 centralités du territoire (Murat, Neussargues, Allanche et Massiac) :
- Un service client confié à un prestataire local (remise, reprise du vélo, conseil, état des lieux, etc.)

Le service location de VAE porté par Hautes Terres Communauté, s'adresse à tous les résidents du territoire.

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales définies dans ce règlement sont applicables à l’ensemble du service de vélos à assistance électrique en location longue durée proposé par Hautes Terres Communauté.

Article 2 – Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder et utiliser le service de location de vélos à assistance électrique, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service

Ce service comprend la location d’un Vélo Tout Chemin à assistance électrique (VTC-AE) ainsi que des équipements liés en option (sacoques de transport, sièges bébé et remorque de transport) pour une durée fixe d’un mois.

Ces VTC-AE sont adaptés à une pratique régulière pour circuler sur des routes ainsi que des chemins carrossables. Ils sont entièrement équipés avec des gardes boues, portes bagages, béquilles, sonnette, système d’éclairage et catadioptrés.

Ce service a pour objectif de sensibiliser et accompagner les habitants du territoire dans l’usage du vélo et du VAE au quotidien.

Article 4 – Périmètre géographique du service

Le service de location s’adresse à toute personne résidente dans l’une des 35 communes de Hautes terres Communauté présentes dans la liste ci-dessous :

Albepierre-Bredons, Allanche, Auriac-l’Eglise, Bonnac, Celoux, La Chapelle-d’Alagnon, La Chapelle Laurent, Charmensac, Chazelles, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Leyvaux, Marcenat, Massiac, Molèdes, Molompize, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Peyrusse, Pradiers, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Saint-Poncy, Saint-Saturnin, Ségur-Les-Villas, Valjouze, Vernols, Vèze, Virargues.

Article 5 – Conditions de location du vélo

Article 5.1 – Conditions d'accès au service

L'utilisateur doit **résider sur le territoire** de Hautes Terres Communauté (à titre principal ou secondaire), **être majeur** et **être apte à la pratique du vélo**.

Hautes Terres Communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location.

Cette dernière ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Pour des usagers de moins de 18 ans, des dérogations sont possibles en justifiant le motif d'utilisation. Une demande devra être adressée par courrier au service Mobilité de Hautes Terres Communauté qui se réserve le droit de donner son accord en fonction du cas de figure. Les modalités de mise à disposition pour une personne mineure seront précisées le cas échéant dans le courrier de réponse de Hautes Terres Communauté.

Le vélo doit rester un mode de déplacement pour les activités domestiques quotidiennes, il ne doit pas servir pour des activités professionnelles.

A titre d'exemple, il peut être utilisé pour se rendre sur son lieu de travail, mais ne pourra pas être utilisé dans le cadre d'un déplacement professionnel pendant le temps de travail.

Afin de garantir un accès au plus grand nombre, les périodes de location annuelles seront connues à l'avance. Un planning annuel sera à disposition dans les Maisons France Services et les bureaux de Hautes Terres Tourisme. Les périodes seront également mises en ligne avec la billetterie de Hautes Terres Tourisme.

Hautes Terres Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. En cas d'indisponibilité d'un vélo sur la période souhaitée, l'utilisateur sera invité à modifier les dates de location. En cas de forte demande, une liste d'attente pourra également être mise en place par Hautes Terres Communauté et la location s'effectuera par ordre d'arrivée. Les usagers seront prévenus par téléphone et invités à formaliser leur demande.

Cette règle est également valable pour les équipements. Pour les sacoches de transports, celles-ci seront louables dans la limite de 2 maximum par personne.

Il n'y a pas de limitation de nombre de vélos par foyer.

Un usager ayant bénéficié du service pourra y accéder de nouveau dans un délai de 6 mois sauf en cas de très forte demande pour permettre au plus grand nombre de tester le service.

Article 5.2 – Demande de location

Pour louer un vélo et les équipements liés, l'utilisateur devra utiliser les outils de réservation proposés par Hautes Terres Tourisme : sur leur site internet dans la rubrique billetterie <https://boutique.hautesterrestourisme.fr/> ou via un formulaire papier sur rendez-vous à l'accueil de l'un des bureaux de Hautes Terres Tourisme sur les horaires d'ouverture au public :

- **Allanche**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, Place du Cézallier – 074 71 20 48 43
- **Massiac**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, 6 rue du Docteur Mallet – 04 71 23 07 76
- **Murat**, dans les locaux de Hautes Terres Tourisme, Place de l'Hôtel de Ville - 04 71 20 09 47
- **Neussargues-en-Pinatelle**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, 25 rue de la Gare – 04 71 23 13 62

La réservation ne sera effective une fois que l'ensemble des informations auront été fournies pour formaliser le dossier d'inscription.

Pour valider la location, il est demandé de fournir, en ligne, par voie postale ou remise en main propre à un agent de Hautes Terres Tourisme :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour),
- Si personne mineure, une autorisation du représentant légal,
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- L'acceptation des conditions générales d'utilisation par le paraphe sur toutes les pages
-

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant l'utilisation du service.

[Article 5.3 – Durée de la location](#)

La durée de location maximale est **d'un mois soit 29 jours calendaires** par bénéficiaire. Il s'agit d'une durée fixe.

Cette durée pourra varier de +/- 2 jours si un événement calendaire venait impacter la remise ou la reprise du vélo (jour fériés, évènements exceptionnels, etc.)

Cette durée ne pourra pas être prolongée **sauf si le bénéficiaire invoque un motif d'utilisation du vélo comme solution de déplacement principale sans autre alternative.**

L'utilisateur devra faire une demande auprès du service Mobilité de Hautes Terres Communauté.

Cette demande devra être adressée par courrier au service Mobilité de Hautes Terres Communauté dans les 10 jours précédant la date de fin de période.

Cette demande devra être motivée par une raison justificative traduisant un besoin essentiel (stage, emploi, etc.) et où le VTC-AE apparaît comme solution unique de mobilité. En cas de disponibilité du matériel, le contrat de location peut être renouvelé pour 1 mois supplémentaire.

A la fin de la location, le vélo devra être restitué à la date convenue lors de la réservation et de la signature du contrat de location.

L'achat du vélo ne pourra pas être envisagé.

[Article 5.4 – Tarifs de location, modalités de paiement et caution](#)

Les tarifs mensuels de location et de caution d'un VTC-AEVAE et des équipements liés sont fixés par une délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté.

Ces tarifs sont disponibles sur le site internet de Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme. Ils seront également affichés dans les Maisons France Services et Hautes Terres Tourisme.

Les modalités de paiement de l'abonnement et des cautions sont fixées par les conditions particulières de ventes de Hautes Terres Tourisme.

Les paiements seront effectués en une seule fois au moment de la finalisation de la réservation depuis la billetterie en ligne ou lors du rendez-vous dans l'un des bureaux de Hautes Terres Tourisme en amont de la remise du vélo.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

« Pour la caution, l'utilisateur aura la possibilité d'autoriser une empreinte de sa carte bancaire ou de laisser un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public. Dans les deux cas, l'encaissement n'aura lieu que sur présentation d'un état des lieux de restitution faisant apparaître un dommage sur le vélo et une indication du prix des réparations.

- Si le montant des réparations indiqués dans l'état des lieux est **supérieur** au montant de la caution, celle-ci sera encaissée en totalité et l'utilisateur sera appelé financièrement pour compléter la différence,
- Si le montant des réparations indiqués dans l'état des lieux est **inférieur** au montant de la caution, celle-ci sera encaissée en totalité et Hautes Terres Communauté s'engage à restituer la différence à l'utilisateur.

L'encaissement et ou la restitution se fera dans un délai d'un mois à compter de la date de restitution du vélo. »

[Article 5.5 – Remise du vélo au points relais](#)

Le retrait du vélo et des équipements se fera sur rendez-vous dans un des 4 points relais ci-après :

- **Allanche**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, Place du Cézallier – 074 71 20 48 43
- **Massiac**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, 6 rue du Docteur Mallet – 04 71 23 07 76
- **Murat**, dans les locaux de Hautes Terres Tourisme, Place de l'Hôtel de Ville - 04 71 20 09 47
- **Neussargues-en-Pinatelle**, dans les locaux de Hautes Terres Services et Découvertes, 25 rue de la Gare – 04 71 23 13 62

L'utilisateur devra être **présent à la date et l'heure convenue lors de la réservation**, muni d'une pièce d'identité et du contrat de location signé.

Dans le cas où toutes les démarches n'auraient pas été formalisées ce rendez-vous permettra de finaliser le contrat et la réception des pièces justificatives avant la mise à disposition.

En cas d'impossibilité, il est possible de demander à une autre personne de venir récupérer le matériel.

Cette personne devra être munie de la pièce d'identité du loueur et une attestation sur l'honneur devra être complétée, indiquant que le vélo sera restitué le plus rapidement à la personne concernée par le contrat.

La remise du vélo suivra différentes étapes obligatoires.

- 1- La personne référente pour la transmission du matériel présentera le fonctionnement du vélo et les démarches à faire en cas de casse, de panne ou de vol. Une note récapitulative sera remise à l'utilisateur avec ces différentes informations.
- 2- La personne référente effectuera également un état des lieux du vélo en présence de l'utilisateur. Cet état des lieux de remise fait apparaître le numéro du vélo et des équipements, le kilométrage et tout détails relatifs à l'état du vélo.
- 3- La personne référente complète et signe une attestation de remise du vélo avec le numéro de référence du vélo, incluant l'état des lieux du vélo et les éventuels commentaires de l'utilisateur.

Cette **attestation est paraphée et signée par l'utilisateur.**

L'originale est conservée par le prestataire de HTC.

Une copie est remise en main propre au locataire et vaut attestation de remise du vélo.
Une autre copie est transmise à HTC.

[Article 5.6 – Restitution du vélo en fin de location](#)

Le vélo et ses équipements devront être restitués à la date prévue par le contrat. La restitution s'effectuera dans le même point relais que celui choisi pour la remise.

Lors de la restitution, l'utilisateur doit rendre le vélo **parfaitement propre** en veillant à ne pas mettre de l'humidité dans le moteur, la batterie ou la console.

Les équipements annexes devront également être rendus dans un état de propreté irréprochable.

Les consignes de nettoyage sera indiquée dans la note explicative fournie lors de la remise du vélo.

Lors de la remise du vélo, le référent établit un second état des lieux du vélo à partir de l'original rempli lors de la remise du vélo. Le référent veille à notifier toutes les dégradations qu'il perçoit.

Une attestation de restitution du vélo est remplie par le référent et stipule les observations sur l'état du vélo, ainsi que les éventuels commentaires de l'utilisateur. Le référents et l'utilisateur signent l'attestation en 2 exemplaires, afin d'en remettre une à l'utilisateur et une à HTC.

À Dans un délai de 21 jours ouvré à compter de la restitution du matériel, le prestataire de Hautes Terres Communauté réalisera un examen plus poussé. C'est ce « check-up » plus complet qui viendra déterminer si la caution est restituée en toute ou partie à l'utilisateur en fonction des éventuelles réparations et du montant de celles-ci.

Article 6 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Le service sera ouvert toute l'année à partir du mois de mai 2024.

Les dates de remises et reprises des vélos en lien avec le prestataire assurant la livraison, la relation client et l'entretien seront communiqué pour chaque année civile au moins 3 mois à l'avance.

Les horaires seront communiquées au même moment que les dates de période par Hautes Terres Communauté en lien avec les horaires d'ouverture des locaux des points relais.

Article 7 – Obligations de l'utilisateur et modalité d'utilisation du vélo

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par Hautes Terres Communauté, est en bon état de fonctionnement au moment de son retrait, et qu'il dispose d'une notice d'utilisation et de préconisation d'entretien remise à la signature du contrat.

Il s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'utilisateur, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- La bonne fixation de la selle, des pédales et du porte-bagage ;
- Le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- Le bon état général du cadre et des pneumatiques.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par Hautes Terres Communauté durant la période de location.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et entretenir le matériel qui lui a été confié et à éviter la surcharge ou le démontage du vélo.

Il est recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- **De vérifier la pression des pneus et leur gonflage,**
- **De nettoyer régulièrement le vélo** en respectant les consignes données lors de l'état des lieux de remise,
- **De recharger la batterie régulièrement,**
- **De circuler sur un réseau de chemins et de routes adaptés** à la pratique VTC,
- **De stationner le vélo de manière sécurisée** (cadre et roue attaché à un support fixe à l'aide de l'antivol fourni par la communauté de communes)
- **De conduire de manière prudente** le vélo et respecter le code de la route,
- **De porter un casque** lors de l'utilisation,
- **De porter un gilet réfléchissant** (celui-ci est obligatoire hors agglomération, la nuit ou dès lors que la visibilité est faible),
- **D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile** qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs),
- **De contracter une assurance** contre le vol et dégradation de vélo.

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Hautes Terres Communauté pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

L'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur

contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Hautes Terres Communauté ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 8 – Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est **responsable de la garde du vélo et des équipements** qui lui sont confiés à compter de la date de location jusqu'à celle de la remise du matériel.

L'utilisateur supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même ou à toute personne utilisant le vélo, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés.

Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

En cas de non-respect du code de la route, l'utilisateur est responsable pénalement.

Le montant de la location n'inclut pas d'assurance pour la casse, la perte ou le vol du vélo. L'utilisateur est libre de contractualiser avec son assureur pour se couvrir pendant la période de location.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Une attestation est fournie à Hautes Terres Communauté conformément à l'article 5.

En cas d'immobilisation du vélo durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du VAE n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, Hautes Terres Communauté s'engage à prolonger le contrat de location d'autant. / ou à résilier le contrat de location immédiatement à la demande de l'utilisateur.

Il sera procédé au remboursement des frais de location au prorata du temps restant à courir.

En cas de panne du vélo, Hautes Terres Communauté ne peut supporter que les frais liés aux défauts de fonctionnement ou de fabrication du vélo n'entraînant pas la responsabilité de l'utilisateur, toute dégradation ou usure anormale du vélo étant à la charge de l'utilisateur.

Article 9 – Mesures applicables en cas de dégradation du matériel ou de non-restitution

- **Vol ou sinistre**

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à Hautes Terres Communauté tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et facturé à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

- **Dégradation du matériel**

En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte le montant correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et facturé à l'utilisateur.

- **Non-restitution**

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'utilisateur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 15 € par jour de retard du lendemain de la date de remise initiale s'applique.

Article 10 – Maintenance

Toutes les actions de maintenance préventive sur les équipements sont réalisées par le prestataire. Ce qui relève de l'usure normale ne sera pas facturé par l'utilisateur, mais il est impératif que celui-ci contrôle la pression des pneus.

En aucun cas des réparations pourront être réalisées et autorisées par l'utilisateur ou un prestataire externe.

L'ensemble de l'entretien est réalisé par le prestataire de Hautes Terres communauté.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Les tribunaux de Clermont-Ferrand sont les seuls compétents.

Article 12 – Protection des données personnelles

Hautes Terres Communauté met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer la location de vélo.

Ce traitement permet le suivi de votre demande de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation. Conformément à la réglementation en matière de prescription, votre demande est conservée 10 années après son examen.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Hautes Terres Communauté :

- Voie postale sis 4 rue du Faubourg Notre-Dame 15 300 Murat
- Téléphone au 04 71 20 22 62
- Voie électronique à l'adresse suivante : contact@hautesterres.fr

Hautes Terres Communauté a nommé un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpocit@cantal.fr

Hautes Terres Communauté s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas, vos données communiquées, ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Article 13 – Prise d’effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du **1^{er}/05/2024**.

Le présent règlement est disponible dans les bureaux des Maisons France Services de Hautes Terres Communauté ainsi que dans les bureaux de Hautes Terres Tourisme et sur le site internet <https://www.hautesterres.fr/territoire-vie-facile/mobilite/>

Hautes Terres Communauté se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement et du barème tarifaire.

Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et au siège de Hautes Terres Communauté, ainsi que dans les Maisons de Services et bureaux de Hautes Terres Tourisme.

Article 14 – Réclamation

Toute réclamation peut être présentée à l’adresse suivante :

Service Mobilité

Hautes Terres Communauté
4 rue du Faubourg Notre-Dame
15300 Murat

Toute réclamation concernant la facturation d’une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 15 – Engagement d'utilisation de l'utilisateur

En signant le présent contrat, l'utilisateur s'engage auprès de Hautes Terres Communauté à utiliser le VTC à assistance électrique de manière régulière. L'objectif avec ce prêt est de proposer une alternative efficace à la voiture individuelle et à encourager les utilisateurs à passer à l'achat d'un VAE.

A :

Le :

Le Président,

Hautes Terres Communauté